

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL
DU 14 JUIN 2023.**

Le quatorze juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur Gaël LEGAY BELLOD, Président.

Date de Convocation : 26 mai 2023.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, BETON Christian, BLOND Priscilla, BERGER Dominique, GUICHERD André, RABATEL Daniel, GARCIA Youri, SEIGLE Roland, CHARLETY Philippe, BOUVIER Benoit, BEAUGELIN Renée, VIGNANE Pascal et PAILLOT Daniel.

Absents ayant donné pouvoir comptant pour le quorum : VIAL Guillaume, DURAND Fabien, FRACHON Marie Christine, REYPE ALLAROUSSE Marie Laure et REY Freddy.

Excusés : CHRQUI Vincent et MUGNIER Isabelle.

Absents : LELONG Frédéric, PRUDHOMME Guy, GOMES Nathan, CAMP Cédric, CERVERA Frédéric, MURILLON Régis, COMPIGNE Pascal, QUEMIN André, MILLY Roger et SIMON Catherine.

Nombre de membres en exercice : 30.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Approbation du Compte de Gestion 2022.
2. Approbation du Compte Administratif 2022.
3. Affectation des résultats de l'exercice 2022.
4. Décision modificative n°1 du budget 2023.
5. Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.
6. Suppression d'un poste d'attaché.
7. Création de trois postes d'ingénieurs.
8. Consultation et signature d'un marché pour l'achat de deux véhicules légers.
9. Validation de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
10. Questions diverses.

II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

1. Demande de subvention, dans le cadre du fonds vert, concernant la restauration de la zone humide du Culet à Sermerieu.
2. Plan de gestion de la ripisylve : étude pour la mise à jour du plan d'actions de gestion de la ripisylve et des espèces envahissantes : signature du marché et demandes de subventions.
3. Système d'endiguement de Pathéon – entretien du boisement : autorisation à lancer l'opération, signer le marché et demander des subventions.
4. PAPI Foncier :
 - Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de Mrs et Mme MATHON.
 - Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de M. MALLEIN.
 - Indemnités d'évictions agricoles pour M. Maljournal.
5. PAPI : Foncier : Enquête parcellaire : autoriser le président à lever les réserves émises par le commissaire enquêteur.
6. Accord cadre à bons de commande concernant les prestations de suivi du milieu : autoriser le président à signer les avenants.
7. Questions diverses.

III / Affaires liées aux missions Hors GEMAPI.

1. Questions diverses.

COMPTE RENDU :

Monsieur PAILLOT Daniel est désigné secrétaire de séance.

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 de l'EPAGE de la Bourbre, établi par le comptable public, dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 112 997,36 €	1 093 874,96 €	3 112 997,36 €	2 141 102,02 €	Excédent de 1 047 227,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 928 224,44 €	1 482 494,39 €	7 928 224,44 €	2 891 702,29 €	Excédent de 1 409 207,90 €

Excédent total de l'année : 2 456 434,96 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 de l'EPAGE Bourbre,

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 de l'EPAGE de la Bourbre, présenté par chapitre, qui est conforme au compte de gestion approuvé précédemment et se résume ainsi que suit :

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 110 090 €	1 093 874, 96 €	3 110 090 €	2 141 102,02 €	Excédent de 1 047 227,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 926 817,08 €	1 482 494,39 €	7 926 817,08 €	2 891 702,29 €	Excédent de 1 409 207,90 €

Excédent total de l'année : 2 456 434,96 €

Il y a une différence au niveau des prévisions budgétaires en fonctionnement de 2 907,36 € et en investissement de 1 407,36 € entre le compte de gestion et le compte administratif. Cela s'explique par le fait que lors d'une opération d'ordre de cession, la Trésorerie réalise une DM Technique.

Considérant que le Comité Syndical, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, a élu un Président de séance, M. GUICHERD André, pour le vote du compte administratif,

Après que le Président de l'EPAGE de la Bourbre, M. LEGAY BELLOD Gaël, se soit retiré,
Après mise au vote par M. GUICHERD André, vice-Président,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 de l'EPAGE de la Bourbre.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022.

Après avoir examiné le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

REPORTS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Affectation résultats exercice 2021 (délibération n° 19/2022)	R 002 : 1 090 000 €	R 001 : 3 128 491, 39 €
Résultats exercice année 2022	1 047 227, 06 €	1 409 207, 90 €
TOTAL Résultats clôture 2022	2 137 227, 06 €	4 537 699, 29 €
Imputation DM N° 1 Budget 2023 EPAGE Bourbre	RI 1068 : 1 010 868, 25 € R 002 : 1 126 358,81 €	R 001

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022, telle que précédemment exposée, pour le budget 2023 de l'EPAGE de la Bourbre.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023.

Reprise des résultats de l'exercice 2022 et ajustement des crédits.

DESIGNATION	Montants des crédits détaillés par service pour chaque article	Montant Total des crédits par article en €
FR 002 (GEMAPI) : Excédent antérieur reporté Fonc.	1 000 000	
FR 002 (Hors Gemapi) : Excédent antérieur reporté Fonc.	126 358.81	
FR 002 : Excédent antérieur reporté Fonc.		1 126 358.81
FD 60631 (GEMAPI) : Fournitures d'entretien	1 200	
FD 60631 : Fournitures d'entretien		1 200
FD 60632 (GEMAPI) : Fournitures petit équipement	5 000	
FD 60632 : Fournitures de petit équipement		5 000
FD 60636 (Hors Gemapi) : Vêtements de travail	50	
FD 60636 : Vêtements de travail		50
FD 6068 (GEMAPI) : Autres matières et fournitures	750	
FD 6068 : Autres matières et fournitures		750
FD 615228 (GEMAPI) : Entretien réparations autres bâtiments	1 000	
FD 615228 : Entretien réparations autres bâtiments		1 000
FD 61558 (GEMAPI) : Autres biens mobiliers	500	
FD 61558 : Autres biens mobiliers		500
FD 6168 (GEMAPI) : Autres primes d'assurance	8 750	
FD 6168 : Autres primes d'assurance		8 750
FD 617 (GEMAPI) : Etudes et recherches	69 000	
FD 617 (Hors Gemapi) : Etudes et recherches	110 000	
FD 617 : Etudes et recherches		179 000
FD 6237 (GEMAPI) : Publications	3 850	
FD 6237 : Publications		3 850
FD 6288 (GEMAPI) : Autres services extérieurs	250	
FD 6288 : Autres services extérieurs		250
FD 64111 (GEMAPI) : Rémunération principale	1 200	
FD 64111 : Rémunération principale		1 200
FD 64131 (Hors Gemapi) : Rémunérations non titul	12 000	
FD 64131 : Rémunérations non titul		12 000
FD 6458 (GEMAPI) : Cotis autres organismes sociaux	424	
FD 6458 (Hors Gemapi) : Cotis autres organismes sociaux	212	
FD 6458 : Cotisations autres organismes sociaux		636
FD 6475 (GEMAPI) : Médecine du travail pharmacie	91	
FD 6475 (Hors Gemapi) : Médecine du travail pharmacie	91	
FD 6475 : Médecine du travail pharmacie		182
FD 022 (GEMAPI) : Dépenses imprévues de fonc.	20 000	
FD 022 (Hors Gemapi) : Dépenses imprévues de fonc.	4 005.81	

FD 022 : Dépenses imprévues de fonc		24 005.81
FD 023 (GEMAPI) : Virement à l'Investissement	882 470	
FD 023 : Virement à l'Investissement		882 470
FD 6811 (GEMAPI) : Dotations aux amortissements des immos	5 515	
FD 6811 : Dotations aux amortissements des immos		5 515
IR 001 (GEMAPI) : Solde d'exécution d'inv. reporté	4 426 218.05	
IR 001 (Hors Gemapi) : Solde d'exécution d'inv. reporté	111 481.24	
IR 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		4 537 699.29
IR 021 (GEMAPI) : Virement du Fonctionnement	882 470	
IR 021 : Virement du Fonctionnement		882 470
IR 28031 (GEMAPI) : Ammos frais études	3 515	
IR 28031 : Ammos frais études		3 515
IR 28183 (GEMAPI) : Ammos matériel bureau et info	1 000	
IR 28183 : Ammos matériel bureau et informatique		1 000
IR 28188 (GEMAPI) : Autres immos corporelles	1 000	
IR 28188 : Ammos autres immos corporelles		1 000
IR 1068 (GEMAPI) : Excédents de fonct. capitalisés	1 010 868.25	
IR 1068 : Excédents de fonct. capitalisés		1 010 868.25
IR 1641 (GEMAPI) : Emprunts en euros	-5 485 803.48	
IR 1641 (Hors Gemapi) : Emprunts en euros	-37 115	
IR 1641 : Emprunts en euros		-5 522 918.48
ID 020 (GEMAPI) : Dépenses imprévues inv.	100 000	
ID 020 (Hors Gemapi) : Dépenses imprévues inv.	4 200	
ID 020 : Dépenses imprévues inv.		104 200
ID 21318 (GEMAPI) : Constructions autres bât. publics	610 202.82	
ID 21318 (Hors Gemapi) : Constructions autres bât.	65 166.24	
ID 21318 : Constructions autres bât. publics		675 369.06
ID 2158 (GEMAPI) : Autres installations, matériels	14 500	
ID 2158 : Autres installations, matériels		14 500
ID 2182 (GEMAPI) : Matériel de transport	6 000	
ID 2182 (HorsGemapi) : Matériel de transport	5 000	
ID 2182 : Matériel de transport		11 000
ID 2183 (GEMAPI) : Matériel bureau et info	8 565	
ID 2183 : Matériel bureau et informatique		8 565
ID 238 (GEMAPI) : Avances versées sur commandes immos	100 000	
ID 238 : Avances versées sur commandes immos		100 000

Décision Modificative n° 1 du budget 2023 de l'EPAGE de la Bourbre, votée à l'unanimité par le Comité Syndical.

5. CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG38 SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL.

Le Centre De Gestion de l'Isère assurait gratuitement une assistance pour les dossiers de retraite des agents CNRACL. Cette prestation ne faisant pas partie de ses missions obligatoires, elle est dorénavant payante pour tout contrôle et/ou instruction de dossiers retraite.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation, si pas d'Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) au préalable.
- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation, si déjà APR ou Demande d'Avis Préalable (DAP).
- 250 € pour DAP en réalisation totale (ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent).
- 125 € pour DAP en contrôle.
- 250 € pour la réalisation d'un dossier APR.
- 250 € pour le contrôle du dossier avant liquidation.
- 125 € pour le contrôle d'une estimation de pension.
- 250 € pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

L'établissement public s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'Accompagnement Personnalisé Retraite devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complété et signé devra être rempli par l'établissement public en y joignant toutes les pièces demandées.

L'établissement public s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

L'établissement public et le Centre de Gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'établissement public.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, l'EPAGE Bourbre ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de Gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à l'établissement public qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

6. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché, en raison de la création d'un poste de rédacteur pour assurer la communication de l'EPAGE Bourbre.

Il est proposé de supprimer un poste d'attaché permanent à temps non complet, à raison de 17h50 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023.

Filière administrative.

Cadre d'emploi des attachés.

Grade : attaché : ancien effectif : 1, nouvel effectif : 0.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi d'Attaché, permanent, à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires.

7. CREATION DE TROIS POSTES D'INGENIEURS.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Ingénieurs, en raison des missions non temporaires des chargés d'animation des captages d'alimentation en eau potable prioritaires.

Il est proposé de créer deux postes sur le grade d'Ingénieur, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023.

Filière technique.

Cadre d'emploi des ingénieurs.

Grade : ingénieur : ancien effectif : 3, nouvel effectif : 5.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de créer deux emplois d'Ingénieurs, permanent, à temps complet.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur, en raison du départ de la chargée de missions SAGE et CLE. Le poste actuel étant sur le grade d'ingénieur principal, cela laisse plus de possibilités pour le futur recrutement.

Il est proposé de créer un poste sur le grade d'Ingénieur, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023.

Filière technique.

Cadre d'emploi des ingénieurs.

Grade : ingénieur : ancien effectif : 5, nouvel effectif : 6.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'Ingénieur, permanent, à temps complet.

8. CONSULTATION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ POUR L'ACHAT DE DEUX VÉHICULES LÉGERS.

L'EPAGE Bourbre dispose d'une flotte de véhicules composée de 2 pick-up pour l'équipe rivière, renouvelés en 2020 et 2022 et 4 véhicules légers pour le reste de l'équipe.

Par ailleurs, l'EPAGE emploie un agent handicapé qui a besoin d'une voiture avec une boîte automatique pour conduire.

De plus, afin d'éviter un malus lors du renouvellement des deux pick-up ces dernières années, il a fallu acheter des pick-up à 4 places au lieu de 5 places précédemment. Aussi, avec une équipe de 5 agents de rivière, le chef d'équipe devra utiliser un véhicule léger 4X4 pour des missions de préparation en amont de l'intervention des agents de terrain.

Aujourd'hui, le nombre d'utilisations des véhicules est en augmentation avec le directeur, 6 chargé(e)s de missions, le responsable du pôle gestion de la ripisylve et des ouvrages, la technicienne en charge des ouvrages hydrauliques et le chef d'équipe rivière.

Enfin, l'évolution des missions de l'EPAGE vers l'exploitation de digues et la mise en œuvre de plus d'opérations de travaux amène à se tourner vers des véhicules qui puissent permettre d'aller sur le terrain et en réunions.

C'est pourquoi, il est proposé l'achat de deux nouveaux véhicules, avec la reprise ou la vente du C3, le plus ancien des véhicules qui date de 2010.

Le montant estimatif des achats des deux véhicules est de 60 000 € H.T. avec une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% pour le véhicule automatique en lien avec le poste d'animateur des captages prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché pour l'achat de deux véhicules pour un montant maximum de 60 000 € HT et à demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur.

9. VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial formation spécialisée, en date du 16 mai 2023.

Le président rappelle que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est une obligation pour les établissements publics et qu'il doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Afin de répondre à cette obligation, l'EPAGE de la Bourbre a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP dès 2004 et a effectué une mise à jour importante en 2022-2023.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement public afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement public.

Le DUERP relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, sa mise à jour et le plan d'actions et approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

10. QUESTIONS DIVERSES.

II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

1. DEMANDE DE SUBVENTION, DANS LE CADRE DU FONDS VERT, CONCERNANT LA RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DU CULET A SERMERIEU.

Le ruisseau du Culet est un cours d'eau qui s'écoule sur les communes de Sermérieu puis Salagnon, d'Est en Ouest. La largeur du lit est de 3 m et plus, ce qui est important compte tenu du débit limité du cours d'eau. L'usage agricole, principalement des cultures de maïs, est très présent sur le secteur. La masse d'eau du Culet est classée en état écologique médiocre.

L'EPAGE a lancé au printemps 2020, comme prévu au budget, la maîtrise d'œuvre pour la restauration de cette zone humide. Ce projet vise à restaurer le fonctionnement naturel de la zone humide liée au ruisseau du Culet dans le but d'optimiser les services rendus par ce type de milieu : atténuation des crues, amélioration de la qualité de l'eau, stockage du carbone pour atténuer la crise climatique, soutien de l'étiage, pâturage ou fourrage en période de sécheresse...

Un rapport d'appropriation et un avant-projet ont été rendus en septembre 2020. Une réunion du comité technique a eu lieu le 03/09/2020 en mairie de Sermérieu. Une présentation de l'avant-projet a été organisée en mairie de Salagnon le 16/09/2020 et une réunion du comité de pilotage a eu lieu le 26/04/2021.

L'avant-projet a fait l'objet d'une validation par délibération le 4 novembre 2020 pour un montant maximum de dépenses de 427 000 € H.T. avec 80% de subventions.

Le 30 mars 2023, l'EPAGE a déposé un dossier de demande d'aides auprès du Fonds Vert du ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. Une délibération est toutefois nécessaire pour compléter le dossier administratif et valider la candidature.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, confirme le lancement de la restauration de la zone humide du Culet à Sermérieu et autorise le Président à solliciter des aides financières via le Fonds Vert concernant ce projet.

2. PLAN DE GESTION DE LA RIPISYLVE : ETUDE POUR LA MISE A JOUR DU PLAN D'ACTIONS DE GESTION DE LA RIPISYLVE ET DES ESPECES ENVAHISSANTES : SIGNATURE DU MARCHE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

L'EPAGE intervient depuis 2007 sur la gestion de la ripisylve en lien avec la lutte contre les espèces envahissantes.

Une étude « ripisylve » a été réalisée par l'EPAGE en 2012. Elle a permis de venir préciser la situation en termes de présence des espèces exotiques envahissantes notamment. Des secteurs prioritaires ont été établis également.

Par ailleurs, depuis 2020, l'Agence de l'Eau a établi une méthodologie à déployer sur les territoires afin de mettre en place un plan d'actions pertinent en termes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Le respect de cette méthodologie conditionne le versement des aides de l'Agence de l'Eau sur les programmes de gestion de la ripisylve.

Il convient aujourd'hui de faire un bilan des actions réalisées et de réinterroger le plan d'actions prévisionnel de gestion de la ripisylve pour le faire évoluer si nécessaire au plus près des besoins de terrains.

D'où la proposition de lancer une étude dont le contenu est précisé ci-dessous.

L'étude consistera à la réalisation d'un inventaire terrain de l'état de présence et du potentiel de prolifération des espèces exotiques envahissantes inscrites sur la liste de référence de l'Agence de l'Eau sur le milieu rivulaire en vue de la mise à jour du programme de gestion de la ripisylve 2022-2026. Dans le même temps, l'inventaire terrain comprendra un relevé de la végétation permettant de faire le lien entre le couvert végétal et le développement des espèces exotiques envahissantes.

L'objectif étant d'avoir un recensement précis des espèces exotiques envahissantes présentes sur le bassin versant de la Bourbre sur un périmètre d'étude priorisé sur 240 kilomètres de cours d'eau à prospector, soit 70% du linéaire des cours d'eau du bassin versant.

En effet, compte tenu de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu, qui avait réalisé aussi une étude de la ripisylve en 2012, il est proposé d'élargir le périmètre de l'étude au secteur du Catelan notamment.

Il est également proposé de prospector les derniers mètres à l'amont de toutes les confluences de cours d'eau qui ne feront pas l'objet d'un inventaire de terrain afin d'identifier d'éventuels massifs d'espèces exotiques envahissantes qui auraient proliférées vers l'aval.

Cet inventaire aboutira à une hiérarchisation des secteurs prioritaires avec une notation en stades invasifs par tronçon ainsi qu'une notation de couvert végétal et à la création d'une liste opérationnelle de gestion qui tiendra compte des moyens techniques et financiers de l'EPAGE.

L'objectif de cette liste étant de sélectionner les espèces à traiter selon les secteurs en identifiant les enjeux écologiques, comme demandé dans la méthodologie de l'Agence de l'Eau.

Il sera effectué un bilan des actions depuis 2012 sur la renouée du Japon principalement ainsi que sur l'amélioration du couvert végétal via les plantations.

L'objectif étant d'avoir un retour des 10 dernières années sur le traitement de la Renouée du Japon et avoir un aperçu du gain écologique. Ce bilan devra permettre de définir les suites à donner sur les secteurs actuellement en cours de traitement.

Au cours de cette étude, il sera précisé le type d'approche à mettre en œuvre pour optimiser les interventions sur les différentes espèces invasives inscrites dans la liste opérationnelle de gestion et il sera proposé des actions à réaliser en les hiérarchisant au regard des critères de l'Agence de l'Eau, mais aussi en tenant compte des enjeux biodiversité avec la notation des tronçons ripisylve.

Le montant de l'étude est estimé à 50 000 € HT avec des subventions à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et 30% par le département de l'Isère ou via le Fonds Vert.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché pour un montant maximum de 50 000 € HT et à demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Isère, du fonds vert et de tout autre financeur.

3. SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE PATHEON – ENTRETIEN DU BOISEMENT : AUTORISATION A LANCER L'OPERATION, SIGNER LE MARCHE ET DEMANDER DES SUBVENTIONS.

Dans le cadre du renforcement réglementaire relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques (décret n°2007- 1735 du 11 décembre 2007 et de ses mises à jour – décret n°2015-526 du 12 mai 2015 et décret n° 2019-895 du 28 août 2019), les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques sont dans l'obligation d'assurer la surveillance, le suivi technique et l'entretien raisonné de leurs ouvrages. Les gestionnaires se trouvent souvent confrontés à une végétation dense qui n'a pas été contrôlée ni parfois entretenue, depuis plusieurs dizaines d'années.

L'EPAGE devient gestionnaire au titre de la compétence GEMAPI de systèmes d'endiguement dont celui à Bourgoin Jallieu sur le site de l'entreprise Pathéon. L'étude de danger, obligation réglementaire, a été réalisée avec une visite technique approfondie et un rendu en juin 2021. Il en ressort la présence d'une végétation dense en place et un risque d'arrachement de la digue en cas de chute d'un arbre. C'est pourquoi en 2023, un diagnostic de la végétation a été lancé pour identifier les interventions de gestion à mettre en œuvre et leurs degrés d'urgence.

Il a été demandé à la société ARBEAUSOLutions de réaliser un diagnostic et un plan de gestion de la végétation implantée sur les digues, en rive droite et en rive gauche de la Bourbre, protégeant la commune de Bourgoin-Jallieu, qui ont été rendus en avril 2023.

Ce plan de gestion est établi sur 5 ans ; il priorise et sectorise les interventions et présente les différents protocoles à mettre en œuvre en fonction des enjeux identifiés.

Il est proposé d'opter pour la mise en place de ce plan de gestion qui consisterait à :

- abattre les sujets les plus urgents ;
- résoudre des désordres dus aux animaux fouisseurs, réparation des fissures et début de l'entretien régulier de la végétation en coopération avec l'entreprise Pathéon ;
- traiter des peupliers en amont avec le démontage d'environ 70 arbres de diamètre supérieur à 80 cm.

L'objectif étant l'obtention d'une digue fonctionnelle plein bord avec l'évacuation des ligneux présentant des risques de mise en péril de l'ouvrage. Toutefois, 6 arbres sont inscrits comme étant d'intérêt écologique, ils seront donc préservés au maximum. Il ne s'agira pas d'une coupe à blanc mais bien d'une sélection de sujets dangereux ou potentiellement dangereux. Il sera ensuite envisagé à terme une lutte contre les espèces invasives.

Il est également envisagé de pouvoir faire intervenir les agents de l'équipe rivière dans le cadre du programme de gestion de la végétation. La gestion de la renouée dans la globalité est exclue, représentant un coût de 700 000 €.

Le plan de gestion spécifique sur ce site représente un coût de 170 000 € H.T., dont :

- 134 000 € HT pour les trois premières années de remise à niveau du boisement, soit une moyenne de 44 600 € H.T. par an ;
- 35 655 € HT pour les deux dernières années, soit une moyenne de 18 000 € H.T. par an.

Les travaux d'urgence sont les suivants :

Dépenses	
Urgence 1	7 arbres pour 4 100€
Urgence 2	26 arbres pour 19 230€
Année 2	38 250€
Reprises des désordres	14 920€
Temps passés en régie – pilotage	2 700€
Etude de diagnostic initial	6 800€
TOTAL H.T.	86 000€
TOTAL TTC	103 200€

Une demande de subvention auprès du Fonds Vert peut être déposée pour la totalité du plan de gestion, soit pour 86 000 € sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à :

- faire pratiquer les prestations pour l'entretien du boisement du système d'endiguement de Pathéon pour un montant global de 86 000 € HT,
- signer le marché pour les prestations de gestion de la ripisylve pour un montant maximum de 62 000 € HT,
- demander des subventions « Fonds vert » et auprès de tout autre financeur.

4. PAPI FONCIER :

- Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de Mrs et Mme MATHON.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part des propriétaires M. MATHON Pierre, Mme ROY née MATHON Michèle, M. MATHON Bernard, M. MATHON Alain, M. MATHON Jacques sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur leurs propriétés à Saint Jean de Soudain et identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées AB 723 et AB 724 :

N° de terrier	110							
Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AB	723			1 393	723	248	723	1 145
AB	724			1 565	724	381	724	841

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 4 088,50 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. MATHON Bernard du 27 mars 2023, de Mme ROY née MATHON Michèle du 28 mars 2023, de M. MATHON Jacques du 20 décembre 2022, de M. MATHON Pierre du 24 février 2023 et de M. MATHON Alain du 13 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaires	Prix
Saint Jean de Soudain	AB	723	248	M. MATHON Pierre, Mme ROY née MATHON Michèle, M. MATHON Bernard, M. MATHON Alain, M. MATHON Jacques	4 088.50€
Saint Jean de Soudain	AB	724	381		

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de M. MALLEIN.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances

Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. MALLEIN Raoul sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à la Batie Montgascon et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier	80							
		Référence cadastrale			Emprise à acquérir		Reliquat acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
C	232	VARRELIERE	Lande	1 336	232	280	232	1 056

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 500 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. MALLEIN du 29 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaire	Prix
La Batie Montgascon	C	232	1 336 m2	M. MALLEIN	500 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Indemnité d'évictions agricoles pour M. Maljournal.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE de la Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. MALJOURNAL Christian, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par le Syndicat pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires	Montant de l'indemnité d'éviction à verser
Section	N° de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019	
AB	10	60	Montrevel		landes	901	901	M MALJOURNAL Antoine	3 000,00 €
AB	9	70	Montrevel		Pré	2 064	2 064	M MALJOURNAL Christian	

Selon l'accord obtenu le 03 mai 2023 auprès de M. MALJOURNAL Christian qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 3 000 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par M. MALJOURNAL Christian inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités agricoles à M. MALJOURNAL Christian pour les terrains cités ci-dessus, pour un montant de 3 000 €.

5. PAPI FONCIER : ENQUETE PARCELLAIRE : AUTORISER LE PRESIDENT A LEVER LES RESERVES EMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Par arrêté du 13 octobre 2022, le préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire liée à la réalisation des travaux de protection contre les inondations sur le bassin versant de la Bourbre. Pour rappel, cette enquête avait comme objectif de permettre à l'EPAGE d'acquérir les terrains nécessaires aux travaux sur lesquels aucun accord amiable n'avait été trouvé.

Cette enquête parcellaire s'est déroulée du 18 novembre 2022 au 3 décembre 2022. A la fin de cette enquête, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable au dossier avec 3 réserves.

Or, selon la jurisprudence constante du Conseil d'État, si l'avis du commissaire-enquêteur est assorti d'une réserve à laquelle est "*subordonné le caractère favorable de l'avis*" ; celui-ci est réputé être défavorable. En revanche, s'il s'agit d'une simple recommandation ne remettant pas en cause le sens favorable de l'avis, celui-ci est considéré comme favorable.

L'expropriant doit mentionner s'il lève les éventuelles réserves du commissaire-enquêteur et comment il compte les lever, ou s'il décide de passer outre ces réserves. Si l'expropriant ne modifie pas son projet en fonction des réserves du commissaire-enquêteur ou s'il ne se conforme que partiellement à ses recommandations, l'avis du commissaire-enquêteur sera réputé défavorable (CE, 11 juin 1999, n°172897), ce qui est de nature à fragiliser l'utilité publique du projet et peut fonder le refus du préfet de déclarer l'utilité publique. De plus, le fait que les réserves du commissaire enquêteur n'aient pas été levées (ou n'aient été que partiellement respectées) est de nature à fragiliser le projet en cas de recours contre la DUP.

Les réserves de la commissaire enquêtrice sont :

- 1) Rectifier la dénomination et les coordonnées du propriétaire des parcelles AC 955 et AC 957 à Saint Jean de Soudain ;
- 2) Amender la liste des propriétaires en rajoutant M. ROY Claude comme propriétaire des parcelles AB 723 et AB 724 sur la commune de Saint Jean de Soudain ;
- 3) Modifier le plan parcellaire sur la parcelle AH 351 et retirer aussi du dossier plan l'action 6-7 « pare-embâcle sur l'Hien ».

Suite à ses réverses, l'EPAGE a fait modifier certaines parties du dossier :

- Pour la réserve numéro 1 : le nom et les coordonnées du propriétaire des parcelles AC 955 et AC 957 ont été modifiés en conséquence, il s'agit de la SCI ODR située 1 chemin du mur de bise à Saint Alban de Roche 38080 ;
- Pour la réserve numéro 2 : M. ROY a été ajouté à la liste des propriétaires concernés par le projet sur la commune de Saint Jean de Soudain ;
- Pour la réserve numéro 3 : le plan parcellaire a été modifié en retirant l'emprise du projet sur la parcelle AH 351 puisque l'ouvrage ne se construira pas sur cette parcelle et enfin le plan parcellaire concernant le pare-embâcle sur l'Hien a été retiré du dossier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les modifications du dossier pour lever les réverses émises par la commissaire enquêtrice et affirme que l'EPAGE de la Bourbre souhaite continuer l'opération en cours pour permettre de finaliser la réalisation des travaux de protection contre les inondations, objet de l'enquête parcellaire.

6. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SUIVI DU MILIEU : AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'investissement prévues au Programme Pluriannuel d'Investissement, l'EPAGE a lancé, il y a quelques années, plusieurs marchés à bons de commande pour s'entourer des prestataires d'ingénierie nécessaires pour la bonne réalisation des projets de restauration des milieux.

Un accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de suivi milieu a été notifié le 12 mai 2021.

Le montant maximum des prestations est répartie de la façon suivante :

Initial	Montant maximum H.T.
Année 1	30 000€
Année 2	30 000€
Année 3	30 000€
Année 4	30 000€
TOTAL	120 000€

Les besoins prévisionnels pour la 3^e année vont dépasser les 30 000 € H.T.

Il est proposé de passer un avenant au marché pour modifier les montants maximums de commande de la façon suivante :

Après avenant	Montant maximum H.T.
Année 1	30 000€
Année 2	30 000€
Année 3	45 000€
Année 4	30 000€
TOTAL	135 000€

Soit une augmentation 12.5 % par rapport au montant initial.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant au marché à accord-cadre à bons de commande pour les prestations de suivi du milieu.

7. QUESTIONS DIVERSES.

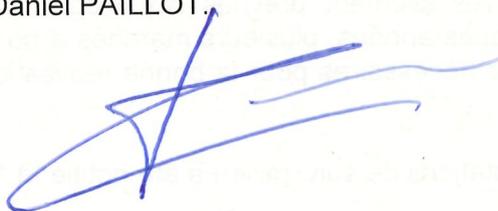
III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

1. QUESTIONS DIVERSES.

A vingt et une heures, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 13 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,
Daniel PAILLOT.



Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

